



Le Service Public de vos déchets

Mairie Les Ancizes-Comps
1, avenue du Plan d'eau
63770 LES ANCIZES-COMPS

A l'attention de M. le Maire de la
Mairie des Ancizes-Comps

A Saint-Ours, le 09/01/2024

Objet : Demande d'avis du Maire compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif du site de la déchèterie des Ancizes-Comps (63770)

Monsieur le Maire,

Au titre de sa compétence « Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés », dans le cadre de l'amélioration permanente des services apportés à ses usagers, le SYDEM Dômes et Combrailles souhaite l'installation d'une plateforme de stockage et broyage de branches, ainsi que la remise aux normes de la déchèterie des Ancizes-Comps (63770).

Cette installation sera implantée sur les parcelles cadastrales 354 et 355 de la section AL de la commune des Ancizes-Comps (63).

Dans le cadre d'une demande d'Enregistrement au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et conformément à l'article R512-46-4 alinéa 5 du Code de l'Environnement, vous trouverez ci-dessous les mesures que nous prévoyons de prendre en cas d'arrêt définitif de notre installation :

- Les déchets et produits dangereux seront évacués et éliminés par des centres de traitement adaptés et dûment autorisés ;
- Les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidées, nettoyées et dégazées, le cas échéant, décontaminées, et si besoin enlevées ;
- En ce qui concerne le réaménagement définitif du site, il sera réalisé de façon à s'intégrer dans le contexte paysager environnant. Toutes les infrastructures non nécessaires seront démantelées (bâtiment gardien, haut de quai, ...);

SYDEM DOMES ET COMBRAILLES

Syndicat Mixte de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

37 Route de Pulvérières – Le Vauriat

63 230 SAINT-OURS-LES-ROCHES

04 73 73 16 83 – www.sydem-domescombrailles.fr



Le Service Public de vos déchets

- Un dossier de cessation d'activité sera réalisé pour les installations arrêtées, indiquant les mesures prises pour prévenir tout inconvénient pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Ces dispositions seront réalisées à moins qu'un éventuel acquéreur ne souhaite conserver tout ou partie des équipements pour un usage adapté.

En ce qui concerne l'usage futur du site, celui-ci pourra être une réaffectation du site à d'autres usages d'activité compatibles avec l'affectation des sols et la réglementation en vigueur.

En cas d'accord de votre part, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ce courrier signé et précédé de la mention « Lu et approuvé ».

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur le Maire de la
Mairie des Ancizes-Comps,

Fait à LES ANCIZES-COMPS


12 JAN. 2024

Le.....

Signature :

Précédée de la mention « lu et approuvée »

Lu et approuvée

Le Maire,

Didier MANUBY

Laurent BATTUT,
Président du SYDEM
Dômes et Combrailles



SYDEM DOMES ET COMBRAILLES

Syndicat Mixte de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

37 Route de Pulvérières – Le Vauriat

63 230 SAINT-OURS-LES-ROCHES

04 73 73 16 83 – www.sydem-domescombrailles.fr